



GENERAL TERMS AND CONDITIONS  
FOR THE SALE AND PURCHASE OF PETROLEUM PRODUCTS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ACHAT  
DE PRODUITS PÉTROLIERS

These general terms and conditions of sale (the **GTCs**) shall apply to and form part of all agreements entered between the Seller defined as Congo Petrol SARL (the **Seller**) with any buyer (the **Buyer**) with respect to the sale of Products as defined hereunder.

By signing the Agreement or by placing an Order (as defined hereunder) with the Seller, the Buyer is deemed to have accepted without reservations these GTCs. Unless otherwise agreed in advance by the Seller, these GTCs apply to the exclusion of any other terms and conditions set out in the Buyer's Order, its general terms and conditions of purchase, or more generally, in the Buyer's commercial documents, regardless of the date of such terms and conditions or documents.

## 1. DEFINITIONS AND INTERPRETATIONS

### 1.1. Definitions

**"Affiliate"** means any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with a Party and the word "Affiliates" shall be construed accordingly.

**"Agreement"** means any fuel supply agreement entered between the Seller and the Buyer for the supply of Products, whose terms are incorporated in these GTCs by reference.

**"Business Day"** means any day which is not a Saturday, Sunday or recognized public holiday in Democratic Republic of Congo and on which banks are generally open for the conduct of banking business.

**"Collection Terminal"** means the terminal nominated by the Seller from time to time, where the Buyer will collect the Products.

**"Confidential Information"** means these GTCs, the Agreement, all information, documentation, data and know-how, in whatever form, disclosed by a Party to the other, irrespective of whether or not such

Ces conditions générales de vente (les **CGV**) doivent s'appliquer et font partie intégrante de tous les contrats conclus entre le Vendeur pris en la personne de Congo Petrol SARL (le **Vendeur**) et tout acheteur (**l'Acheteur**) en lien avec la vente de Produits telle que définie ci-après.

En signant le Contrat ou en passant une Commande (comme défini ci-après) avec le Vendeur, l'Acheteur est réputé avoir accepté sans réserve ces CGV. Sauf accord contraire préalable du Vendeur, les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions figurant dans la Commande de l'Acheteur, des conditions générales d'achat de ce dernier, ou plus généralement, de tous documents commerciaux de l'Acheteur, indépendamment de la date de ces conditions ou documents.

## 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

### 1.1 Définitions

« **Filiale** » désigne toute personne qui directement ou indirectement contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une Partie et le mot « filiales » doit être interprété en conséquence.

« **Contrat** » désigne tout contrat de fourniture de carburant conclu entre le Vendeur et l'Acheteur pour la fourniture de Produits, dont les termes sont inclus dans les présentes CGV par référence.

**"Jour ouvrable"** désigne tous les jours de la semaine autre que les samedis et dimanches ou les jours reconnus comme jour férié en République Démocratique du Congo et durant lesquelles les banques sont généralement ouvertes pour l'activité bancaire.

« **Point de collecte** » désigne le point de terminal choisi par le Vendeur de temps à autres, où l'Acheteur récupèrera les Produits.

« **Information confidentielle** » désigne ces CGV, le Contrat, toute information, document,

information is designated as confidential, including intellectual property.

“**Default Rate**” means the rate of two percentage (2%) per month.

“**Delivery Point**” means each of the Buyer’s storage depots as notified to the Seller in writing from time to time.

“**Force Majeure Event**” has the meaning ascribed under Clause **Error! Reference source not found.**

“**Insolvency Event**” means the occurrence of any of the following events in respect of a Party ("Affected Party"), unless such event is capable of being set aside and the requisite proceedings to have it set aside are filed with the appropriate court within sixty (60) days: there is entered against the Affected Party a decree or order by a court adjudging the Affected Party bankrupt or insolvent; or approving, as properly filed by or on behalf of the Affected Party, a petition seeking reorganization, arrangement, or reconstruction; or appointing an administrator, a receiver, liquidator, trustee, sequestrator (or other similar official) of the Affected Party over a substantial part of its property or assets, or ordering the winding up or liquidation of its affairs; or the institution by the Affected Party of proceedings to be adjudicated bankrupt or insolvent; or the consent by it to the institution of bankruptcy or insolvency proceedings against it; or the filing by it of a petition or consent seeking relief from its creditors generally under any applicable law; or the consent by it to the filing of any such petition or for the appointment of an administrator, a receiver, liquidator, trustee, sequestrator (or other similar official) of the Affected Party or any substantial part of its property; or the admission by it in writing of its inability to pay its debts generally as they become due; or any other event shall have occurred which under any applicable law would have an

données et savoir-faire, de quelque forme qu’il soit, divulgués par une partie à l’autre, indépendamment du fait que cette information, y compris la propriété intellectuelle, soit ou non désignée comme confidentielle.

« **Taux de défaut** » désigne le taux de deux pour cent (2%) par mois.

« **Point de livraison** » désigne les dépôts de stockage de l’Acheteur tel que notifié par écrit au Vendeur de temps à autre.

« **Evènement de force majeure** » a le sens donné à l’Article 10.

« **Situation d’insolvabilité** » désigne la survenance pour l’une des Parties (« Partie Affectée ») de l’un des évènements suivants, à moins qu’elle soit capable d’éviter cet évènement et que la procédure requise pour l’éviter soit ouverte devant la juridiction appropriée dans les soixante (60) jours : un décret ou une ordonnance est prononcé à l’encontre de la Partie Affectée par une juridiction et la déclare en faillite ou insolvable; ou approuve, à la suite d’une demande dûment déposé par la partie Affectée ou au nom de celle-ci, une demande de réorganisation, arrangement ou reconstruction; ou désigne un administrateur, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un mandataire, un séquestre (ou toute autre fonction similaire) pour la Partie Affectée sur une partie substantielle de sa propriété ou ses actifs, ou ordonne la dissolution ou la liquidation de ses activités ; ou l’ouverture par la Partie Affectée d’une procédure pour être déclarée en faillite ou insolvable, ou son accord pour engager une procédure de mise en faillite ou insolvabilité à son encontre, ou son dépôt d’une demande ou accord cherchant à être exonérée par ses créanciers de façon général et quel que soit la loi applicable, ou son accord pour le dépôt d’une telle demande ou pour nommer un administrateur, administrateur judiciaire, liquidateur, mandataire, séquestre (ou toute

effect analogous to any of the events referred to above.

**“Government”** means the Government of Democratic Republic of Congo.

**“Governmental Authority”** means any government, legislative organ, any court, tribunal, any ministry (department or division thereof), any authority or division thereof (including provincial / municipal governments and any regional authorities and any implementing executive or other branches of government), parastatals, any authority or division thereof and any agency, entity or other body owned or controlled by any government and having statutory competence to regulate or promulgate rules and regulations governing or touching and concerning matters, transactions and issues contained in the Agreement.

**“Legal Requirement”** means any statute, law, regulation, treaty, policy or other legislation, or any decree, order or written directive of any Governmental Authority, in each case, having jurisdiction in respect of either Party or the Agreement.

**“Party”** means a party to the Agreement and the word **“Parties”** shall be construed accordingly.

**“Payment Due Date”** means the date stated in the Agreement for the settlement of any invoice issued under the Agreement.

**“Payment Undertaking”** means a bank guarantee, standby letter of credit or documentary letter of credit issued by the Buyer’s financier to the Seller and for such sum and on terms prescribed by the Seller to guarantee the Buyer’s performance of its payment obligations under the Agreement.

**“PFI”** means proforma invoice.

autre fonction similaire) de la Partie Affectée ou d’une partie substantielle de sa propriété ; ou sa reconnaissance par écrit de son incapacité à payer ses dettes de façon générale à leurs dates d’échéances ; ou tout autre évènement qui pourrait survenir et qui, en application de tout droit applicable, aurait un effet analogue à l’un des évènements ci-dessus mentionnés.

**“Gouvernement”** désigne le Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

**« Autorité gouvernementale »** désigne n’importe quel gouvernement, organe législatif (soit national, étatique ou du comté), toute juridiction, tribunal, tout ministère (y compris département ministériel et division ministérielle), toute autorité ou division (y compris les gouvernements des États et des comtés, et toutes autorités régionales et organes exécutifs de mise en œuvre ou d’autres branches du gouvernement), organes paraétatiques, y compris toute autorité ou division et toute agence, entité ou autre organisme détenu ou contrôlé par tout gouvernement et ayant des compétences de régulation et de promulgation de règles et règlements régissant ou impactant et concernant les sujets, transactions et problématiques contenus dans le Contrat.

**« Obligation Légale »** désigne tout statut, loi, réglementation, traité, politique ou autre législation, ou tout décret, ordonnance ou directive écrite émanant de toute Autorité Gouvernementale qui, dans chacun des cas, est compétente vis-à-vis de l’une ou l’autre des Parties ou vis-à-vis du Contrat.

**« Partie »** désigne une partie au Contrat et le mot **« Parties »** doit être interprété en conséquence.

**« Date d’échéance du paiement »** désigne la date prévue au Contrat pour le règlement de toute facture émise dans le cadre du Contrat.

“**PO**” means purchase order issued by the Buyer to the Seller in writing notifying the Seller of the Buyer’s fuel requirements.

"**Petroleum Product or Product** " means Automotive Gas Oil (Diesel), Premium Motor Spirit (PMS/ Petrol), Heavy Fuel Oil (HFO) and/or any other petroleum products to be sold and bought under the Agreement and the word "**Products**" shall be construed accordingly.

"**Prudent Operating Practice**" means in relation to either Party, standards of practice obtained by exercising that degree of skill, diligence, prudence and foresight which could reasonably be expected from a skilled and experienced person engaged in the same type of undertaking under the same or similar circumstances.

"**Specifications**" means the Product specifications as set out in the Agreement.

"**Taxes**" means all forms of taxation, duties, imposts, levies and rates, whenever imposed and applicable.

"**Term**" has the meaning ascribed in the Agreement.

"**VAT**" means Value Added Tax.

« **Engagement de paiement** » désigne une garantie bancaire, lettre de crédit irrévocable ou lettre de crédit documentaire émise par le financier de l’Acheteur au bénéfice du Vendeur et suivant le montant et les conditions définies par le Vendeur pour garantir l’exécution par l’Acheteur de ses obligations de paiement résultant du contrat.

« **FPF** » désigne une facture pro-forma.

« **BDC** » désigne le bon de commande émis par écrit par l’Acheteur au Vendeur et par lequel l’Acheteur informe au Vendeur de ses besoins en carburant.

« **Produit Pétrolier ou Produit** » désigne le gasoil automobile (diesel), le supercarburant (PMS/essence), le fioul lourd (HFO) et /ou tout autres produits pétroliers pouvant être vendus et achetés sous ce Contrat et le terme « **Produits** » doit être interprété en conséquence.

« **Pratique opérationnelle prudente** » désigne, par rapport à l’une ou l’autre partie, les normes de pratique correspondant au degré de compétence, de diligence, de prudence et de prévoyance auxquelles on peut raisonnablement s’attendre de la part d’une personne compétente et expérimentée engagée dans le même type d’activité dans des circonstances identiques ou similaires.

« **Spécifications** » désigne les spécifications du Produit tel que définies dans le Contrat.

« **Taxes** » désigne toute forme de taxation, droits, impôts, contributions et taux, chaque fois qu’il est imposé et applicable.

« **Durée** » a le sens attribué dans le Contrat.

« **TVA** » désigne la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## 1.2. Interpretation

In these GTCs, unless the context otherwise requires:

- a) references to any Party or any other person shall be construed so as to include its or their successors in title, permitted assigns and permitted transferees.
- b) headings are inserted for convenience only and shall not affect the construction of the GTCs.
- c) reference to any statute or statutory provision includes a reference to that statute or statutory provision as from time to time amended, extended or re-enacted.
- d) words in the singular shall include the plural and vice versa.
- e) reference to a clause or paragraph or schedule is to a clause or paragraph of or a schedule to of these GTCs.
- f) A reference to a document or instrument includes the document or instrument as novated, amended, supplemented or replaced from time to time.
- g) the words "include" or "including" are to be construed without limitation
- h) reference to persons includes bodies corporate, unincorporated associations and partnerships (whether or not any of them has a separate legal personality).
- i) reference to "days" shall be construed as calendar days unless qualified by the word "Business".
- j) unless specifically otherwise provided, any number of days prescribed shall be determined by excluding the first and including the last day or, where the last day falls on a day that is not a Business Day, the next succeeding Business Day.

## 1.2. Interprétation

Dans les présentes CGV, à moins que les circonstances l'exigent autrement :

- a) les références à toute Partie ou toute autre personne doivent être interprétées comme incluant son ou leurs successeurs en titre, ayant droit autorisé et les cessionnaires autorisés.
- b) Les intitulés sont indiqués uniquement pour des raisons de commodités et n'affectent pas le contenu des présentes CGV.
- c) la référence à toute loi ou disposition législative comprend la référence à cette loi ou disposition législative à mesure qu'elle est modifiée, prolongée ou rééditée de temps à autre.
- d) Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa.
- e) La mention d'un article, ou d'un paragraphe ou d'une annexe fait référence à un article, à un alinéa ou à une annexe des présentes CGV.
- f) Une référence à un document ou instrument inclut le document ou instrument tel que modifié, amendé, complété ou remplacé au fil du temps.
- g) Les mots "inclus" ou « incluant » doivent être interprétés comme étant de manière non exhaustive.
- h) La référence à une personne comprend les personnes morales, les associations non constituées en société et partenariats (que ceux-ci aient ou non une personnalité juridique distincte).
- i) La mention de « jours » doit être interprétée comme les jours calendaires en oppositions au jours expressément définis comme jours ouvrables.

- k) where figures are referred to in numerals and in words, and there is any conflict between the two, the words shall prevail, unless the context indicates a contrary intention.
- l) no provision herein shall be construed against or interpreted to the disadvantage of a Party by reason of such Party having or being deemed to have structured, drafted or introduced such provision.
- m) save as provided to the contrary in these GTCs, where an obligation is required to be performed by a specified time and is not so performed, such obligation shall continue until performed notwithstanding that the time specified for its performance has elapsed.
- n) in the event of a conflict arising between these GTCs and the Agreement, the provisions of the Agreement shall take prevail.
- j) A moins qu'il en soit expressément prévu autrement, tous les nombres de jours prévus doivent être entendus comme excluant le premier et incluant le dernier jour ou, quand le dernier jour tombe sur un jour qui n'est pas un jour ouvrable, le prochain jour de ce jour ouvrable.
- k) Quand les chiffres sont indiqués en chiffres et en lettres, et qu'il existe un conflit entre les deux, les lettres devront prévaloir, à moins que le contexte démontre une intention contraire.
- l) Aucune disposition ne devra être interprétée contre ou au désavantage d'une Partie du fait que cette Partie a ou est sensée avoir organisé, écrit ou introduit ladite disposition.
- m) Sauf à ce qu'il en soit prévu autrement dans les présentes CGV, quand une obligation doit être exécutée dans un délai donné et qu'elle n'est pas exécutée dans le délai, cette obligation doit perdurer jusqu'à exécution en dépit du fait que le temps imparti est écoulé.
- n) En cas de conflit entre les présentes CGV et le Contrat, les dispositions du Contrat doivent prévaloir.

## **2. SALE AND PURCHASE**

- 2.1. The Seller shall sell, and the Buyer shall buy the Products in accordance with the terms of the Agreement.
- 2.2. The Seller shall comply with all applicable Legal Requirements in force from time to time relating to the supply, delivery and storage of the Products.

## **3. NOMINATIONS**

- 3.1. **Nominations by the Buyer**

## **2. ACHAT ET VENTE**

- 2.1. Le Vendeur doit vendre, et l'Acheteur doit acheter les Produits conformément aux modalités du Contrat.
- 2.2. Le Vendeur doit respecter toutes les Obligations Légales applicables en vigueur de temps à autre concernant la fourniture, la livraison et le stockage des Produits.

## **3. PROPOSITIONS**

- 3.1. **Propositions par l'Acheteur**

- a) The Buyer shall notify the Seller of its fuel requirements by issuing a PO which shall identify the type of Product and quantity in litres and/or cubic metres.
- b) The Buyer shall use its reasonable efforts to give the Seller prompt notice of any interruption to its requirements for the Products under these GTCs.

### 3.2. Collection of Products

- a) Save for where Product is to be delivered to the Buyer by the Seller, the Buyer shall collect, from the Collection Terminal, the Products nominated in each PO:
  - (i) within the timelines set out in the PO; or
  - (ii) in the absence of the same being set out in the PO, within the timeframe set out in the Seller's PFI.

### 3.3. Delivery of Products

- a) Whenever notified by the Buyer, the Seller shall deliver the Products to the Delivery Point in accordance with this Clause.
- b) The Buyer shall provide to the Seller all reasonable assistance (including providing all information and granting access to the Buyer's premises) so as to ensure the safe delivery of Products to the Delivery Point.
- c) The Buyer shall, as soon as reasonably practicable after it becomes aware of the same, inform the Seller of any circumstances which affect, or will affect, its ability to receive or collect the Products in accordance with the Agreement.

- a) L'Acheteur doit informer le Vendeur de ses besoins en carburant en émettant un BDC qui spécifie le type de Produit et la quantité en litres et/ou en mètres cubes.
- b) L'Acheteur doit déployer tous les efforts raisonnables pour notifier rapidement au Vendeur toute interruption de ses besoins en Produits en application des présentes CGV.

### 3.2 Collecte des Produits

- a) Excepté lorsque le Produit doit être livré par le Vendeur à l'Acheteur, l'Acheteur doit récupérer, au Point de Collecte, les Produits désignés dans chacun des BDC :
  - (i) dans les délais fixés dans le BDC ; ou
  - (ii) en l'absence de délais fixés dans le BDC, dans le délai fixé dans la FPF du Vendeur.

### 3.3. Livraison de Produits

- a) Chaque fois que l'Acheteur l'en avise, le Vendeur devra livrer les Produits au Point de Livraison conformément au présent Article.
- b) L'Acheteur devra fournir au Vendeur toute assistance raisonnable (y compris en lui transmettant toutes les informations et en lui donnant accès aux locaux de l'Acheteur) afin d'assurer la bonne livraison des Produits au Point de Livraison.
- c) L'Acheteur doit, dès que cela est raisonnablement possible après en avoir eu connaissance, informer le Vendeur de toute circonstance qui affecte, ou affectera, sa capacité à recevoir ou à récupérer les Produits conformément au Contrat.



#### **4. SELLER'S RIGHT TO INTERRUPT SUPPLY OF PRODUCTS**

- 4.1. Without prejudice to its other rights under these GTCs or the Agreement, the Seller shall be entitled to interrupt the supply of Products to the Buyer where:
- a) any payments under the Agreement are due and owing to the Seller by the Buyer;
  - b) the Buyer fails to provide a Payment Undertaking as required under the Agreement (as applicable);
  - c) the Buyer fails to satisfy the conditions of any Payment Undertaking issued under the Agreement; or
  - d) the Buyer breaches any provisions of the Agreement.

#### **5. QUANTITY OF PRODUCTS**

- 5.1. The Seller shall measure the volume of Products delivered in accordance with the Government's approved weights and measures in force from time to time and the Parties shall accept such measurements as conclusive of the volumes, and/or quantities supplied.
- 5.2. The Buyer shall be entitled to attend and witness the measuring of the Products delivered, provided that, if the Buyer does not attend and witness such measurement, it shall be deemed to have attended and witnessed the same and shall not be entitled to raise any objection to its results.

#### **6. QUALITY OF PRODUCTS**

- 6.1. Subject to Clause 6.2 and applicable Legal Requirements, the Seller warrants that the Product supplied under the Agreement shall conform to the Specifications.
- 6.2. To the extent permitted by law, all other warranties relating to quality of the

#### **4. DROIT DU VENDEUR D'INTERROMPRE LA FOURNITURE DE PRODUITS**

- 4.1. Sans préjudice de ses autres droits sous les présentes CGV ou du Contrat, le Vendeur est en droit d'interrompre la fourniture des Produits à l'Acheteur lorsque :
- a) Tout paiement résultant du Contrat est dû au Vendeur par l'Acheteur ;
  - b) L'Acheteur ne fournit pas un Engagement de Paiement comme requis dans le Contrat (si applicable);
  - c) L'Acheteur ne satisfait pas aux conditions de tout Engagement de Paiement émis en application du Contrat ; ou
  - d) L'Acheteur viole une disposition du Contrat.

#### **5. QUANTITÉ DE PRODUITS**

- 5.1. Le Vendeur doit mesurer le volume de Produits livrés conformément aux poids et mesures approuvés par le Gouvernement en vigueur de temps à autre et les Parties doivent accepter ces mesures comme probantes des volumes, et/ou des quantités fournis.
- 5.2. L'Acheteur a le droit d'être présent et d'assister à la mesure des Produits délivrés, à condition que, si l'Acheteur est absent et n'assiste pas à cette mesure, il soit réputé y avoir assisté et en avoir été témoin et n'ait pas le droit de soulever une quelconque objection à l'encontre de ces résultats.

#### **6. QUALITÉ DES PRODUITS**

- 6.1. Sous réserve de l'Article 6.2 et des Obligations Légales applicables, le Vendeur garantit que le Produit fourni en application du Contrat est conforme aux Spécifications.
- 6.2. Dans la mesure où la loi le permet, toute autre garantie quant à la qualité des

Products and/ or fitness for purpose, whether express or implied, are hereby excluded from the Agreement.

Produits et/ou la conformité à leur utilisation, qu'elle soit expresse ou implicite, est exclue du Contrat.

## **7. TITLE AND RISK**

- 7.1. The Seller warrants that it shall have title to all Products supplied under the Agreement immediately prior to passing title in the same to the Buyer and shall otherwise supply the Products to the Buyer free and clear of all liens, encumbrances and claims whatsoever.
- 7.2. Title in the Products supplied under the Agreement shall pass from the Seller to the Buyer upon receipt of the Buyer's payment in full and cleared funds, to the Seller's bank account.
- 7.3. Risk in the Products supplied under the Agreement shall pass from the Seller to the Buyer once the Products are metered at the Delivery Point or at the Collection Terminal.

## **8. PRICE AND INVOICING**

- 8.1. The price of the Products supplied under the Agreement shall be as set out in the Agreement.
- 8.2. The Seller shall issue the Buyer with an invoice for every consignment of Products supplied under the Agreement. Unless otherwise agreed, invoices shall be submitted through any of the means specified in Clause 19 (Notices).
- 8.3. Every invoice shall be accompanied by supporting calculations and/or documents of the amounts claimed, which shall be based on the measurements taken in accordance with Clause 5 (Quantity of Products).

## **7. PROPRIÉTÉ ET RISQUE**

- 7.1. Le Vendeur garantit qu'il détient le titre de propriété de tous les Produits fournis dans le Contrat immédiatement avant d'en transférer la propriété à l'Acheteur et doit sinon fournir les produits à l'Acheteur libres et quittes de tous privilèges, charges et réclamations de quelque nature que ce soit.
- 7.2. La propriété des Produits fournis dans le Contrat est transférée du Vendeur à l'Acheteur à réception du paiement fait par l'Acheteur en totalité et en fonds libres sur le compte bancaire du Vendeur.
- 7.3. Les risques liés aux Produits fournis dans le cadre du Contrat passent du Vendeur à l'Acheteur dès que les Produits sont mesurés au Point de Livraison ou au Point de Collecte.

## **8. PRIX ET FACTURATION**

- 8.1. Le prix des Produits fournis dans le cadre du Contrat sont tels que fixés dans le Contrat.
- 8.2. Le Vendeur doit émettre une facture à l'attention de l'Acheteur pour chaque lot de Produits fournis dans le cadre du Contrat. Sauf accord contraire, les factures doivent être transmises aux moyens spécifiés à l'Article 19 (Notifications).
- 8.3. A chaque facture doivent être annexés les calculs justificatifs et /ou les documents justifiant les sommes réclamées, qui doivent se baser sur des mesures prises conformément à l'Article 5 (Quantité de Produits).

## 9. PAYMENT

- 9.1. The Buyer shall make all payments by electronic funds transfer to the account of the Seller at such bank as may be notified by the Seller to the Buyer from time to time and in the freely transferable currency as specified in the Agreement.
- 9.2. Any amount which is not paid by the Payment Due Date will attract default interest at the Default Rate from and including the date when the amount in question was due until but excluding the date when it is received by the Seller in full and in cleared funds, accruing on a day-to-day basis and compounded quarterly. Interest shall continue to accrue under this Clause until payment in full, notwithstanding the termination or lapse of the Agreement. The amount of interest payable to the Seller shall be grossed up for withholding tax, if any, such that the net amount received by the Seller after the deduction of any such withholding tax shall be equal to the full amount of interest due.
- 9.3. The Buyer hereby consents that in the event of default in payment as required, the Seller may list or report the Buyer and/or its directors/owners with credit rating agencies operating within the jurisdictions the Buyer operates in, the Buyer's directors are resident in/citizens of and/or any such other jurisdiction as the Seller may in its sole discretion deem necessary.
- 9.4. The Buyer will pay all Taxes applicable to it in accordance with all Legal Requirements and amounts payable under the Agreement be deemed to be exclusive of all such Taxes, including VAT.

## 9. PAIEMENT

- 9.1. L'Acheteur effectuera tous les paiements par transfert de fonds électronique sur le compte du Vendeur auprès de la banque que ce dernier aura indiqué à l'Acheteur de temps à autre et dans une monnaie librement convertible comme prévu au Contrat.
- 9.2. Tout montant qui n'est pas honoré à la Date d'échéance de Paiement engendrera des intérêts de retard au Taux de défaut à partir et y compris du jour d'exigibilité de la somme due jusqu'à mais à l'exclusion de la date à laquelle il est reçu par le Vendeur en totalité et en fonds compensés, accumulés quotidiennement et composés chaque trimestre. Les intérêts continueront de s'accumuler en application de cet Article jusqu'au paiement intégral, nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat. Le montant des intérêts payables au Vendeur est majoré de la retenue à la source, le cas échéant, de sorte que le montant net reçu par le Vendeur après déduction de cette retenue à la source soit égal au montant total des intérêts dus.
- 9.3. L'Acheteur accepte par la présente qu'en cas de défaut de paiement, s'il y a lieu, le Vendeur puisse désigner ou signaler l'Acheteur et/ou ses administrateurs/propriétaires auprès d'agences de notation de crédit opérant soit dans les juridictions où l'Acheteur exerce ses activités, ou là où les administrateurs de l'Acheteur sont résidents/citoyens et/ou dans toute autre juridiction que le Vendeur peut, à sa seule discrétion, juger nécessaire.

9.5. The Seller shall be entitled to offset any amount which remains unpaid after the Payment Due Date from the proceeds due to the Buyer under any trade/agreement.

9.4. L'Acheteur paiera toutes les Taxes qui lui sont applicables conformément à toutes ses Obligations Légales et toutes les sommes dues en application du Contrat seront réputés être excluant toutes ces Taxes, y compris la TVA.

9.5. Le Vendeur a le droit de compenser tout montant qui reste impayé après la Date d'Echéance de Paiement avec le produit dû à l'Acheteur en vertu de tout marché/accord.

## 10. FORCE MAJEURE

10.1. Save for the obligation to make payment when due, neither Party shall be liable for failure to perform its obligations under the Agreement if such failure is a result of an event of Force Majeure.

10.2. For the purpose of the Agreement, a "Force Majeure Event" means any circumstance not within the reasonable control of the Party affected, but only if and to the extent that (i) such circumstance, despite the exercise of reasonable diligence and observing prudent operating practice, cannot be, or be caused to be, prevented, avoided or removed by such Party, and (ii) such circumstance materially and adversely affects the ability of the Party to perform its obligations under the Agreement, and such Party has taken all reasonable precautions, due care and reasonable alternative measures in order to avoid the effect of such event on the Party's ability to perform its obligations under the Agreement and to mitigate the consequences thereof.

10.3. Subject to the provisions of Clause 10.2, Force Majeure Events shall include:

- a) an act of God including lightning, fire, earthquake, volcanic activity, floods and storms, typhoons, cyclones, tornadoes,

## 10. FORCE MAJEURE

10.1. Sauf obligation de paiement à l'échéance, aucune des Parties ne sera tenue responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles si cette inexécution résulte d'un cas de Force Majeure.

10.2. Dans le cadre de ce Contrat, un « Cas de Force Majeure » désigne toute situation qui n'est pas raisonnablement sous le contrôle de la Partie affectée, mais seulement si et à la condition qu' (i) une telle circonstance, malgré l'exercice d'une diligence raisonnable et le respect de Pratique Opérationnelle Prudente, ne peut être, ou être amenée à être empêchée, évitée ou supprimée par ladite Partie, et qu'(ii) une telle circonstance nuit sensiblement et négativement à la capacité de la Partie de s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat, et que ladite Partie a pris toutes les précautions raisonnables, diligence nécessaire et mesures alternatives raisonnables afin d'éviter l'effet d'un tel évènement sur la capacité de la Partie à s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat et d'en atténuer les conséquences.

subsidence, mud flow or other earth or water movements;

- b) epidemics, pandemics or plagues;
- c) explosions or chemical contamination (other than resulting from an act of war);
- d) strikes, lockouts, work stoppage, labour disputes, and such other industrial action by workers related to or in response to the terms and conditions of employment of those workers or others with whom they are affiliated save when such event is directly related to, or in direct response to any employment policy or practice (with respect to wages or otherwise) of the Party whose workers resort to such action;
- e) closing or obstruction of any harbor, dock, port, access route (including any road bridges) or other material interference (including due to any action or inaction of any Governmental Authority) in respect of any transport or shipping to or from, or within, any such place;
- f) an air crash, shipwreck, train wreck or major failure or stoppage of transportation, objects falling from aircraft or other aerial devices, sonic boom, explosions or chemical contamination;
- g) any act of terrorism or piracy; or
- h) expropriation or compulsory acquisition of all or part of the assets of the Seller or the Buyer,

provided that breakdown of any plant, equipment or vehicles (unless due to a Force Majeure Event) or unavailability of funds shall not constitute a Force Majeure Event.

10.3. Sous réserve des dispositions de l'Article 10.2, un Cas de Force Majeure doit inclure :

- a) Les catastrophes naturelles y compris, la foudre, les feux, les tremblements de terre, les éruptions, les inondations et tempêtes, les typhons, les cyclones, les tornades, les affaissements, les coulées de boue et tout autres mouvements de terre ou d'eau ;
- b) Les épidémies, pandémies ou fléaux ;
- c) Les explosions, les contamination chimiques (autres que celles résultant d'un acte de guerre) ;
- d) les grèves, lock-out, arrêts de travail et conflits de travail et toute autre action syndicale des travailleurs en rapport avec les conditions d'emploi de ces travailleurs ou d'autres travailleurs avec lesquels ils sont affiliés, ou en réponse à ces conditions d'emploi, sauf lorsque cet événement est directement lié, ou en réponse directe à toute politique d'emploi ou pratique (en ce qui concerne les salaires ou autres) de la Partie dont les travailleurs ont recours à cette action;
- e) la fermeture et l'obstruction de tout port, quai, voie d'accès ( y compris tout ponts routiers) ou toute autre interférence matérielle (y compris en raison de toute action ou inaction des Autorités Gouvernementales) à l'égard de tout transport ou expédition à destination, ou en provenance d'un tel endroit ou à l'intérieur de celui-ci;
- f) un crash aérien, naufrage d'un navire, déraillement d'un train ou une défaillance ou arrêt majeur du transport, chute d'objets provenant d'un aéronef ou d'autres appareils

10.4. If a Party wishes to claim protection in respect of a Force Majeure Event, it shall as soon as possible be following the occurrence or date of commencement of such Force Majeure Event, notify the other Party of the nature and expected duration of such Force Majeure Event and shall thereafter keep the other Party informed until such time as it is able to perform its obligations.

10.5. The Parties shall use their reasonable endeavours to:

- a) overcome the effects of the Force Majeure Event as soon as practicable;
- b) mitigate the effect of any delay occasioned by any Force Majeure Event; and
- c) to ensure resumption of normal performance of the Agreement as soon as reasonably practicable and shall perform their obligations to the maximum extent practicable,

provided that neither Party shall be obliged to settle any strike, lock out, work stoppage, labour dispute or such other industrial action by its employees.

10.6. A Party may terminate the Agreement in case an event of Force Majeure continues for a consecutive period of sixty (60) days.

aériens, bang sonique, explosions ou contamination chimique;

- g) tout acte de terrorisme ou de piratage ; ou
- h) l'expropriation ou l'acquisition obligatoire de tout ou partie des actifs du Vendeur ou de l'Acheteur,

à condition que la panne de toute installation, équipement ou véhicule ( sauf celle résultant d'un Cas de Force Majeure) ou l'indisponibilité des fonds ne constitue pas un Cas de Force Majeure.

10.4. Si une Partie souhaite demander la protection liée à un Cas de Force Majeure, elle doit le plus tôt possible après la survenance ou la date de commencement de ce Cas de Force Majeure, notifier à l'autre Partie la nature et la durée prévue dudit Cas de Force Majeure, et devra tenir informée cette dernière jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'exécuter ses obligations.

10.5. Les Parties s'efforcent dans la mesure du possible de :

- a) surmonter les effets du Cas de Force Majeure dès que possible;
- b) atténuer les conséquences de tout retard occasionné par un Cas de Force Majeure ; et
- c) assurer la reprise de l'exécution normale du Contrat dès que possible et s'acquittent de leurs obligations dans toute la mesure du possible,

à condition qu'aucune des Parties ne soit obligée de résoudre une grève, un lock-out, arrêt de travail, conflit de travail ou toute autre action syndicale de ses employés.

10.6. Une Partie peut résilier le Contrat si un Cas de Force Majeure persiste pendant une période consécutive de soixante (60) jours.

## 11. LIABILITY AND INDEMNITY

11.1. The Buyer shall be responsible for any third party claim for any injury to or loss or damage to property of any person (including legal fees) arising out of the transfer, storage or use of the Products at the Delivery Point.

11.2. The Buyer shall also be responsible for all actions, claims, demands, proceedings, costs and damages including without limitation, legal and debt recovery costs, currency fluctuation/devaluation arising from non-payment by the Buyer of any payments to the Seller.

11.3. The Buyer shall fully indemnify and hold the Seller, its Affiliates, officers, employees, contractors and agents harmless in respect of claims, arising from a breach of this Clause.

## 12. CONFIDENTIALITY

12.1. Save as required by any Legal Requirement, no Confidential Information shall be made to the public, the press or otherwise unless in a form agreed by the Parties.

12.2. Each Party shall keep confidential all Confidential Information and matters relating to the same and shall use all reasonable endeavours to prevent its officers, employees and agents from making any disclosure to any person of any Confidential Information.

## 11. RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ

11.1. L'Acheteur sera responsable de toute réclamation de tiers pour tout préjudice ou perte ou dommage aux biens de toute personne (y compris les frais de justice) découlant du transfert, de l'entreposage ou de l'utilisation des Produits au Point de Livraison.

11.2. L'Acheteur sera aussi responsable de toute actions, réclamations, demandes, procédures, couts et dommages y compris de façon non exhaustive, les frais de justice et de recouvrement de dettes, la fluctuation/dévaluation des devises résultant du non-paiement par l'Acheteur de tout paiement au Vendeur.

11.3. L'Acheteur devra indemniser intégralement et dégager le Vendeur, ses Filiales, officiers, employés, contractants ou mandataires de toute responsabilité en ce qui concerne les réclamations découlant d'une violation du présent Article.

## 12. CONFIDENTIALITÉ

12.1. Sous réserve de toute Obligation Légale, aucune Information Confidentielle ne sera communiquée au public, à la presse ou autrement, sauf dans une forme convenue par les Parties.

12.2. Chacune des Parties doit garder confidentielles toutes les Informations Confidentielles et les questions qui s'y rapportent et faire tout ce qui est raisonnablement possible pour empêcher ses officiers, employés et

12.3. Clause 12.2 shall not apply to any information which is:

- a) publicly available or becomes publicly available otherwise than as a result of a breach of this Clause;
- b) disclosed to that Party by a third party which did not acquire the information under an obligation of confidentiality; or
- c) required to be disclosed by any Legal Requirement.

12.4. Nothing in the Agreement shall affect any rights a Party may have over the Confidential Information.

12.5. The restrictions contained in this Clause **Error! Reference source not found.** (Confidentiality) shall continue to apply after termination of the Agreement without limit in time.

### **13. COMPLIANCE WITH ANTI CORRUPTION AND RELATED LAWS**

13.1. The Seller declares and affirms that it has not paid nor has it undertaken to pay any commission, bribe, pay-off or kick-back and that it has not in any other way or manner paid any sums, in any currency, and whether in its country of incorporation or abroad, or in any other manner given or offered to give any gifts and presents in its country of incorporation or abroad, to any person and generally has not made any payment or accepted any gift or in any way whatsoever acted in breach of any obligation, prohibition or requirement of any Anti-Corruption and Anti Bribery laws applicable to it, to procure the Agreement, and the Seller undertakes

mandataires de divulguer les Informations Confidentielles à quiconque.

12.3. L'Article 12.2 ne s'applique pas pour toute information qui est:

- a) accessible au public ou devenue accessible au public autrement qu'en raison d'une violation de cet Article ;
- b) divulguée à cette Partie par un tiers qui n'a pas obtenu les renseignements en vertu d'une obligation de confidentialité; ou
- c) obligée d'être divulguée en vertu de toute Obligation Légales.

12.4. Aucune disposition du présent Contrat n'affecte les droits qu'une Partie peut avoir sur les Informations Confidentielles.

12.5. Les restrictions de cet Article 12 (Confidentialité) continueront de s'appliquer après la résiliation du Contrat sans limite de durée.

### **13. CONFORMITÉ AVEC LA LOI ANTI-CORRUPTION ET LES LOIS CONNEXES**

13.1. Le Vendeur déclare et affirme qu'il n'a pas versé ni ne s'est engagé à payer aucune commission, pot de vin, récompense ou ristourne et qu'il n'a, en aucune autre façon ou manière, payé aucune somme, en aucune monnaie, que ce soit dans son pays d'immatriculation ou à l'étranger, ou de toute autre manière donné ou offert de cadeaux ou présents dans son pays ou à l'étranger à personne et qu'il n'a, de façon générale, fait aucun paiement ni n'a accepté aucun cadeau ou n'a de quelque manière que ce soit, agi en violation des obligations, interdictions et exigences des lois anti-corruption qui lui sont applicables pour obtenir le



not to engage in any such or similar acts during the Term of, and relative to the Agreement.

13.2. The Buyer declares and affirms that it has not paid nor has it undertaken to pay any commission, bribe, pay-off or kick-back and that it has not in any other way or manner paid any sums, in any currency, and whether in its country of incorporation or abroad, or in any other manner given or offered to give any gifts and presents in its country of incorporation or abroad, to any person and generally has not made any payment or accepted any gift or in any way whatsoever acted in breach of any obligation, prohibition or requirement of any Anti-Corruption and Anti Bribery laws applicable to it, to procure the Agreement, and the Buyer undertakes not to engage in any such or similar acts during the Term of, and relative to the Agreement.

#### **14. CHILD LABOUR**

14.1. The Buyer undertakes that it will not make use of child labour (as may be defined in any Legal Requirement) and will take all appropriate measures to ensure that no child labour occurs in the performance of its obligations under the Agreement or in any other manner in the conduct of its business.

#### **15. DEFAULT AND TERMINATION**

15.1. The Agreement may be terminated upon the occurrence of any of the following:

- a) a Party breaches the Agreement which breach has been notified to the other

Contrat et le Vendeur s'engage à ne pas se livrer à de tels actes ou à des actes similaires pendant la durée du contrat et en relation avec celui-ci.

13.2. L'Acheteur déclare et affirme qu'il n'a pas versé ni ne s'est engagé à payer aucune commission, pot de vin, récompense ou ristourne et qu'il n'a, en aucune autre façon ou manière, payé aucune somme, en aucune monnaie, que ce soit dans son pays d'immatriculation ou à l'étranger, ou de toute autre manière donné ou offert de cadeaux ou présents dans son pays ou à l'étranger à personne et qu'il n'a, de façon générale, fait aucun paiement ni n'a accepté aucun cadeau ou n'a de quelque manière que ce soit, agi en violation des obligations, interdictions et exigences des lois anti-corruption qui lui sont applicables pour obtenir le Contrat et l'Acheteur s'engage à ne pas se livrer à de tels actes ou à des actes similaires pendant la durée du contrat et en relation avec celui-ci.

#### **14. TRAVAIL DES ENFANTS**

14.1. L'Acheteur s'engage à ne pas recourir au travail des enfants (tel que défini par toute Obligation Légale) et prendra toutes les mesures appropriées pour s'assurer qu'il n'y ait pas de recours au travail des enfants dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles ou de toute autre manière dans la conduite de ses activités

#### **15. RÉSILIATION**

15.1. Le Contrat peut être résilié si l'une des situations suivantes se produit :

- a) Une Partie contrevient au Contrat et cette violation a été notifiée à l'autre Partie et n'a pas été résolue dans un délai

Party and not remedied within thirty (30) days of notification;

- b) an Insolvency Event occurs in respect of a Party;
- c) the Buyer ceasing to hold any applicable licence, permit or consent, necessary to enable it carry on its business in its country of incorporation or operations; and
- d) either Party gives the other at least 90 days written notice of termination.

15.2. The rights under Clause 15.1 are without prejudice to any other rights a Party may have at law to terminate the Agreement.

de trente (30) jours suivant la notification ;

- b) une Partie fait face à une Situation d'Insolvabilité;
- c) l'Acheteur cesse de détenir toute licence, permis ou consentement applicable, nécessaire pour lui permettre d'exercer son activité dans son pays d'immatriculation ou d'exploitation ; et
- d) l'une ou l'autre des Parties donne à l'autre une lettre de résiliation avec un délai de préavis d'au moins 90 jours.

15.2. Les droits découlant de l'Article 15.1 sont sans préjudice de tout autre droit de résilier le Contrat qu'une Partie peut avoir de par la loi

## 16. CONSEQUENCES OF TERMINATION

16.1. Upon the termination of the Agreement, howsoever occurring, the Buyer shall pay to the Seller all amounts due and payable under the terms of the Agreement.

16.2. Subject as provided in this Clause 16 (Consequences of Termination), and except in respect of accrued rights, neither Party shall be under any further obligations to the other.

## 17. HEALTH, SAFETY AND ENVIRONMENT

17.1. The Buyer shall provide its employees, agents, contractors, Buyers and other persons involved in the collection of the Products with a copy of a current Material Safety Data Sheet ("MSDS") and all information relating to health, safety and environmental protection.

## 16. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

16.1. A l'issue de la résiliation du Contrat, quel qu'en soit l'origine, l'Acheteur doit payer au Vendeur toute somme due et payable en application des conditions du Contrat.

16.2. Sous réserve des dispositions de l'Article 16 (Conséquences de la Résiliation) et sauf en ce qui concerne les droits acquis, aucune des Parties n'aura plus d'autres obligations envers l'autre.

## 17. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

17.1. L'Acheteur doit fournir à ses employés, agents, contractants, Acheteurs et autres personnes impliquées dans la collecte des Produits une copie des Fiches de Données de Sécurité (FDS ou Material Safety Data Sheet « MSDS » en anglais) en vigueur et toute information relative à la santé, la

17.2. The Buyer shall provide its employees with appropriate information and training to enable them to handle and use the Products in a manner which does not endanger their health or safety.

17.3. The Buyer shall be responsible for:

- a) the safety of its employees, agents, sub-contractors and any other person involved in collecting the Products from the Seller;
- b) ensuring compliance with all relevant Legal Requirements in any relevant jurisdiction, whether international or local; and
- c) any consequence of the use of a material safety data sheet or information which differs from the MSDS or the other information provided by the Seller.

## 18. INDEPENDENT CONTRACTOR

18.1. The relationship between the Parties is that of independent contractors and nothing in the Agreement shall be construed as creating a principal-agent relationship, partnership or any other relationship between the Parties other than that of independent contractors.

## 19. NOTICES

19.1. Any notice or other communication to be given to a Party under or in connection with the Agreement shall be in writing and shall be delivered by (i) hand; (ii) by pre-paid first-class post or courier; or (iii)

sécurité et la protection environnementale.

17.2. L'Acheteur doit fournir à ses employés les informations et la formation appropriées pour leur permettre de manipuler et d'utiliser les Produits de manière à ce que cela ne mette pas en danger leur santé ou leur sécurité.

17.3. L'Acheteur est responsable de:

- a) la sécurité de ses employés, agents, sous-traitants et tout autre personne impliquée dans la collecte des Produits auprès du Vendeur ;
- b) s'assurer de la conformité avec toutes les Obligations Légales pertinentes qui sont en vigueur dans toutes les juridictions pertinentes, que ce soit au niveau international ou local ; et
- c) toute conséquence de l'utilisation des fiches de données de sécurité ou d'information qui diffèrent des FDS ou de toute autre renseignement fournis par le Vendeur.

## 18. CONTRACTANT INDÉPENDANT

18.1. La relation entre les Parties est celui existant entre des contractants indépendants et aucune disposition du Contrat ne doit être interprété comme créant une relation mandant-mandataire, de partenariat ou tout autre relation entre les Parties autre que celui existant entre des contractants indépendants.

## 19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou autre communication à donner à une Partie en vertu du Contrat ou en rapport avec celui-ci devra être faite par écrit et sera remis (i) en main propre ; (ii) par courrier prépayé de première classe ou

email, served at that Party's address that is stated in the Agreement.

19.2. Any notice or communication shall be deemed to have been received:

- a) if delivered by hand, upon delivery;
- b) if sent by pre-paid first-class post or courier, at 9AM on the fifth Business Day after posting;
- c) if sent by email, at the time of transmission if before 5PM on a Business Day or otherwise on the next Business Day.

19.3. A Party shall notify the other of a change to its address for purposes of this Clause 19 (Notices) provided that such notification shall only be effective on the date falling five (5) Business Days after notice of any such change has been given.

19.4. Notwithstanding the above, any notice given in writing in English, and actually received by the Party to whom the notice is addressed, will be deemed to have been properly given and received, notwithstanding that such notice has not been given in accordance with this Clause 19 (Notices).

## 20. ASSIGNMENT

20.1. These Terms and Conditions shall benefit and be binding on the Parties, their respective successors and any permitted assignee or transferee of all or some of a Party's rights and obligations under the Agreement.

20.2. The Buyer shall not assign or transfer all or any of its rights and obligations under

par messagerie ; ou (iii) par courriel, envoyé à l'adresse de la Partie qui est indiquée dans le Contrat.

19.2. Toute notification ou communication est réputée avoir été reçue :

- a) Si elle a été livrée en main propre, à la livraison ;
- b) Si elle a été envoyée par courrier prépayé de première classe ou par service de messagerie, à 9h.00 le cinquième jour ouvrable après l'envoi ;

c) Si elle a été envoyée par courriel, au moment de la transmission si avant 17h d'un jour ouvrable ou autrement, le jour ouvrable suivant.

19.3. Une Partie doit notifier à l'autre toute modification de son adresse pour les besoins de cet Article 19 (Notifications) à condition que cette notification n'entre en vigueur qu'après cinq (5) jours ouvrables à compter de ladite modification.

19.4. Nonobstant les dispositions qui précèdent, toute notification donnée par écrit en anglais, et effectivement reçue par la Partie à laquelle la notification est adressée sera réputée avoir dûment été donnée et reçue, même si une telle notification n'a pas été donnée en application de cet Article 19 (Notifications).

## 20. CESSION

20.1. Les présentes Conditions Générales s'appliquent et lient les Parties, leurs successeurs respectifs et tout ayant droit ou cessionnaires autorisés de tout ou partie des droits et obligations d'une Partie en vertu du Contrat.

20.2. L'Acheteur ne doit pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du Contrat à une

the Agreement to any party without the written consent of the Seller.

Partie sans le consentement écrit du Vendeur.

## **21. VARIATION**

21.1. No variation of the Agreement shall be effective unless it is in writing and signed by the Parties.

## **21. VARIATION**

21.1. Aucune modification du Contrat ne prend effet à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les Parties.

## **22. SURVIVAL**

22.1. The expiry or termination of the Agreement shall not affect such of its provisions which are expressly provided to operate after any such expiration or termination, or which of necessity shall continue to have effect after such expiration or termination, notwithstanding that the relevant provisions themselves do not provide for this.

## **22. OBLIGATIONS SURVIVANT AU CONTRAT**

22.1. L'expiration ou la résiliation du Contrat n'affectera pas les dispositions qui sont expressément prévues pour s'appliquer après ladite expiration ou résiliation, ou qui par nécessité doivent continuer à produire leurs effets après ladite expiration ou résiliation, bien que les dispositions pertinentes ne le prévoient pas elles-mêmes.

## **23. INVALIDITY**

23.1. If, at any time, any provision of the Agreement is or becomes illegal, invalid or unenforceable in any respect under any law of any jurisdiction, neither the legality, validity or enforceability of the remaining provisions nor the legality, validity or enforceability of such provision under the law of any other jurisdiction, will in any way, be affected or impaired and the legality, validity and enforceability of the remainder of the Agreement shall not be affected. The Parties shall enter into good faith negotiations to replace the invalid, illegal or unenforceable provision with a view to obtaining the same effect as the Agreement would have had if such provision had been legal, valid and enforceable.

## **23. INVALIDITÉ**

23.1. Si, à tout moment, une disposition du Contrat est ou devient illégale, invalide ou inapplicable à tout égard en vertu d'une loi d'une juridiction quelconque, ni la légalité, validité ou la force exécutoire des autres dispositions, ni la légalité, validité ou applicabilité de cette disposition, en vertu de la loi de toute autre juridiction, ne seront en aucun cas affectées ou compromises et la légalité, validité et la force exécutoire du reste du Contrat ne sera pas affectée. Les Parties engageront des négociations de bonne foi en vue de remplacer la disposition invalide, illégale ou inapplicable en vue d'obtenir le même effet que le Contrat aurait eu si cette disposition avait été légale, valide et exécutoire.

## **24. COSTS**

24.1. Each Party shall bear its own costs arising out of or in connection with the

## **24. COÛTS**

24.1. Chacune des Parties assumera ses propres coûts découlant de la

preparation and negotiation of the Agreement.

préparation et la négociation du Contrat ou en rapport avec celle-ci.

## **25. DISPUTE RESOLUTION**

25.1. The Parties shall seek to resolve any disagreement, dispute, controversy or claim arising out of or in relation to or in connection with the construction, interpretation or validity of the Agreement or the alleged breach thereof amicably and in good faith through discussions between the senior executives of each Party. If the matter is not resolved through discussion of such individuals within thirty (30) days of delivery of a written notice of dispute in accordance with Clause 19, the aggrieved Party initiate the dispute resolution mechanism stated in the Agreement.

## **25. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS**

25.1. Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable et de bonne foi tout désaccord, différend, controverse ou réclamation découlant de l'élaboration, l'interprétation ou la validité du Contrat ou en rapport avec celui-ci, ou la violation présumée de celui-ci, par le biais de discussions entre les cadres dirigeants de chacune des Parties. Si la question n'est pas réglée par le biais de ces discussions entre dirigeants dans les (30) jours suivant la remise d'un avis écrit de différend conformément à l'Article 19, la Partie lésée lance le mécanisme de règlement de différends prévue au Contrat.

## **26. PREVAILING LANGUAGE**

26.1. These GTCs are drawn up in the English language and may at the discretion of the Seller be translated into other languages.

26.2. The English language version of these GTCs shall prevail in case of any inconsistencies with translated versions, if any. Any other language versions of these GTCs are provided for convenience only and shall have no legal force or effect.

## **26. LANGUE DOMINANTE**

26.1. Les présentes CGV sont rédigées en anglais et peuvent, à la discrétion du Vendeur, être traduites dans d'autres langues.

26.2. La version anglaise de ces CGV doit prévaloir en cas d'incompatibilité entre les versions traduites le cas échéant. Toutes autres versions linguistiques des présentes CGV ne sont fournies que pour des raisons de commodité et ne peuvent pas avoir de valeur ou d'effet juridique.